



SERVICE JEUNESSE

Présentation des Services et
modalités de fonctionnement

ECOLE SAINTE THÉRÈSE

2019 – 2020



Édito

Chers parents d'élèves, chers enfants,

Ce livret a pour but de vous apporter une information concernant le fonctionnement et les modalités de l'ensemble des services péri et extrascolaires proposés par la Commune de Chevaigné. Ces services sont facultatifs et mis à la disposition des familles dans des conditions légales et réglementaires sous la responsabilité du Maire. Pour la bonne marche de ces services, il convient de respecter les modalités de fonctionnement expliqués dans les pages suivantes.

Dans l'objectif d'améliorer les services, de simplifier des démarches relatives aux inscriptions et dans un souci de transparence, un portail famille a été mis en place. Il est accessible par l'intermédiaire du site de la Commune. Le recours à cette application internet vous sera expliquée au sein de ce document.

Bonne année scolaire.

La municipalité & toute l'équipe d'agents territoriaux du service enfance Jeunesse

Portail Famille



Afin de simplifier les inscriptions aux différents services périscolaires et extrascolaires de vos enfants, la Mairie de Chevaigné a mis en place un portail famille accessible à cette adresse :

<https://chevaigne.portail-familles.net>

Le portail famille est un service en ligne sécurisé qui vous permet de gérer la fréquentation de vos enfants aux services péri et extrascolaires (maison de l'enfance, restauration scolaire, accueil de loisirs, passerelle) proposés par la Commune de Chevaigné.

Au sein de cette application, vous accéderez à l'ensemble des informations concernant le service enfance jeunesse : documents administratifs, les programmes, les réservations aux services.

Par le biais du Portail Famille, vous devez également fournir les pièces justificatives pour le calcul du quotient familial notamment l'avis d'imposition **2019 sur les revenus 2018** et attestation de paiement des prestations de la C.A.F ou de la M.S.A. avec leur montant) ou éventuellement les déposer en Mairie. Attention uniquement que pour les familles de CHEVAIGNE

Si vous n'avez pas, par le passé, donné votre adresse électronique, merci d'adresser un message à maisondelenfance@chevaigne.fr afin de créer votre compte.

Dans un premier temps, sur ce portail, il vous faudra renseigner l'ensemble des éléments concernant votre enfant et votre famille. En cas de changement, il vous appartient de les modifier sur ce portail. Chaque année, ces éléments seront conservés.

Sur ce portail, il est impératif de renseigner toutes les informations demandées :

- Les informations de la famille
- Les informations de la fiche enfant
- **De joindre la photocopie des vaccins**

CES INFORMATIONS SONT OBLIGATOIRES POUR LA VALIDATION DU DOSSIER

Dans un second temps, il vous sera possible de procéder aux inscriptions à chaque service pour l'ensemble de l'année scolaire ou sur une période courte et d'y apporter des modifications au cours de l'année.

Vous trouverez un document procédure pour vous aider à remplir les informations en page d'accueil du portail famille.

A partir de ce portail, la facturation sera générée mais toujours adressée par la Trésorerie de Saint Aubin d'Aubigné. Si vous avez opté pour le prélèvement automatique, celui-ci est généré pour toute la scolarité. Si vous désirez supprimer ce prélèvement, il faut en informer la Mairie.

COMMUNICATION

Pour toute modification des réservations de votre enfant, vous devez passer par le **Portail Famille** en respectant les délais impartis.

En cas de changement, vous pourrez modifier les réservations :

- Pour les repas : **jeudi minuit pour la semaine suivante**. Exemple : *J'ai inscrit ma fille au repas du lundi 25 janvier, mais finalement elle n'ira pas. Je dois modifier l'inscription au plus tard le jeudi 21 janvier à minuit. Son repas ne sera pas facturé.*
- L'accueil de loisirs du mercredi : **le jeudi minuit pour la semaine suivante**.
- Pour l'accueil périscolaire du matin et du soir : **le jeudi minuit pour la semaine suivante**.
- **CHANGEMENT** Pour les petites vacances : **Le jeudi minuit pour la semaine suivante**. Les inscriptions sont possibles mais sous réserve de places disponibles.
- Pour les grandes vacances : **le jeudi minuit pour la semaine suivante**. Les inscriptions sont possibles mais sous réserve de places disponibles.

Si vous ne disposez pas d'un accès internet, vous pouvez faire vos réservations en venant à la maison de l'enfance avec les responsables Sandrine BARRÉ et Émilie LAISNÉ ou appeler au 06 30 50 41 93 en respectant les mêmes délais.

PÉNALITÉS

Mise en place d'une pénalité financière en cas de non-inscription aux services périscolaires :

Malgré les relances faites par les agents municipaux, un trop grand nombre de familles omettent de pré-inscrire leurs enfants.

Cette situation génère de nombreuses difficultés pour la Commune et les services concernés. Ainsi, pour la restauration, il est nécessaire de prévoir un nombre de repas supplémentaires importants, de façon à faire face aux besoins non prévus.

A compter du 1er octobre 2018, au-delà de 2 participations dans le mois sans inscription préalable au même service, toute participation ultérieure sans pré-inscription au même service dans le même mois fera l'objet d'une sanction financière qui suivra la tarification suivante :

- **Restauration : tarif du quotient familial + 2 €**

Notre équipe est à votre écoute et à votre disposition. Pour mieux les connaître et aller à leur rencontre, le trombinoscope ci-dessous pourra vous être utile.

TROMBINOSCOPE DES AGENTS COMMUNAUX

QUI ANIMENT LA VIE PÉRISCOLAIRE



DE VOS ENFANTS



Marie-Odile
HELLARD



Patrick
RAMSAMINAICK



Sandrine
BARRÉ



Émilie
LAISNÉ



Delphine
FOULIARD



Sylvie
PATY



Sylvie
THIRION



Véronique
POIRIER



Marie-France
PINEL



Axelle
RAGEOT



Arnaud
CORMERAIS



Laurie
FOULIARD



Léa
SIMON



Amandine
LACOSTE



Gwénola
LE TEXIER



Clément
HELLARD



Mélina
LE CHESNE



Jérémie
LE LAY

Pause méridienne

Les enfants scolarisés à l'école Sainte Thérèse sont pris en charge par le personnel communal entre la fin des classes du matin et la reprise de l'école l'après-midi à 13h30.

Modalités d'inscriptions

Le restaurant municipal est destiné aux enfants des écoles primaire et maternelle de la Commune ainsi qu'aux enseignants des écoles et au personnel communal. Il accueille également en dehors des jours de classe les enfants, et leurs encadrants, fréquentant l'ALSH.

Ce service – qui n'est pas une obligation pour les communes – suppose de la part des familles une **inscription préalable via le Portail Famille au plus tard le jeudi minuit pour la semaine suivante.**

Tarification

Les tarifs sont disponibles sur le site de la Mairie

Modalités & fonctionnement

- Le service de restauration scolaire est placé sous la responsabilité exclusive de la Commune. Il est assuré par le personnel communal tant du point de vue de la cuisine que de l'entretien et de l'encadrement.

Le fonctionnement du restaurant municipal repose sur des valeurs laïques. En conséquence, il n'est pas prévu de repas de substitution qui prendraient en compte les valeurs philosophiques ou religieuses.

En outre, au regard des contraintes réglementaires en termes d'hygiène et de sécurité, l'apport de paniers- repas ne peuvent être envisagés (sauf **P.A.I. : Plan d'Accueil Individuel**).

Organisation

Les plus jeunes sont accompagnés au restaurant municipal par les agents municipaux qui les prendront en charge tout au long du repas. Les enfants de petite et de moyenne sections déjeunent dans une pièce à part des plus grands.

Ils sont ensuite conduits dans la cour de récréation.

Les enfants de grande section et les primaires rejoignent le restaurant par groupe pour prendre leur repas. Ils sont pris en charge pendant le repas par les agents qui s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue. Ils contribuent ainsi à la mission de socialisation remplie par l'école. Les cuisiniers veillent à ce que les enfants prennent de chaque plat afin de respecter leur équilibre alimentaire. Le repas achevé, les enfants descendent dans la cour de l'école ou dans la Maison de l'Enfance (selon la météo). L'usage du tourniquet juste après le déjeuner est proscrit.

Le service de restauration répond en priorité aux quatre objectifs suivants :

- *proposer aux enfants une alimentation saine et équilibrée,*
- *découvrir des saveurs nouvelles,*
- *apprendre les règles de vie en communauté,*
- *initier au tri des déchets et sensibilisation au gaspillage alimentaire.*

L'élaboration des repas équilibrés pour vos enfants est réalisée par deux cuisiniers formés à la diététique et qui utilisent dans la mesure du possible des produits frais, locaux et issus de l'agriculture biologique. Les menus sont réalisés par leurs soins et communiqués aux familles par le biais du site internet de la Commune, affichés au restaurant municipal, à la Maison de l'enfance.

Les référentes sur le temps du midi sont Madame Delphine FOULIARD pour la maternelle et Madame Émilie LAISNÉ pour le primaire. Pour tout renseignement, vous pouvez adresser un mail à l'adresse : ***maisondelenfance@chevaigne.fr***

Initiation au tri et sensibilisation au gaspillage alimentaire

Pour l'initiation au tri, les enfants volontaires proposent leur aide pour le tri.

Règles de vie du restaurant municipal

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale, quelques consignes simples sont à respecter :

Je me lave les mains

Je dépose mes jouets dans le bac au niveau du self

Je respecte le matériel (assiette, fourchette...)

Je mange proprement,

Je marche calmement dans le restaurant scolaire

Je respecte le personnel

Discipline & Sanctions

Le personnel communal a autorité pour faire cesser toute attitude de violence physique, verbale ou acte d'incivilité, et peut remonter des informations aux parents pour éviter que ces actes se reproduisent. Le manquement à ces règles peut entraîner un avertissement écrit aux familles, voire dans des cas exceptionnels une sanction, ou encore l'exclusion temporaire du restaurant municipal.

Hospitalisation, Maladie

En cas d'événement grave, les parents ou les personnes désignées seront avertis (coordonnées figurant au sein du portail famille). Les médicaments peuvent être administrés pendant ce temps sur ordonnance **et** courrier des parents.

Si votre enfant souffre d'allergie alimentaire, il est impératif de remettre à la Mairie un **P.A.I** délivré par un médecin allergologue à l'attention des responsables du restaurant scolaire municipal.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement



Les mercredis et vacances scolaires

Ce temps est assuré par l'équipe d'animation communale.

Concernant les inscriptions des mercredis, elles sont obligatoires et doivent être faites via le portail famille le jeudi soir minuit pour le mercredi suivant, idem pour les annulations.

Les familles ont la possibilité d'inscrire les enfants en demi-journée (matin ou après-midi) tout comme en journée et avec ou sans le repas. *Si moins de 10 enfants sont inscrits, l'ALSH sera fermé. Le restaurant municipal est ouvert à partir de 12 enfants si moins de 12 enfants il sera demandé aux familles de prévoir un pique-nique.*

Si votre enfant pratique une activité associative le matin ou l'après-midi deux solutions s'offrent à vous

- Premièrement, une personne de votre choix peut venir le chercher, dans ce cas, vous devrez renseigner une autorisation parentale.
- Deuxièmement, vous l'autorisez à quitter l'enceinte de la maison de l'enfance et à s'y rendre seul. Dans ce cas, il faut remettre à la maison de l'enfance, un courrier autorisant votre enfant à quitter la maison de l'enfance pour se rendre à son activité. Il appartiendra à l'enfant de partir à l'heure prévue de son activité et de revenir au sein de la structure.

Les inscriptions pour les vacances scolaires sont clôturées le jeudi minuit pour la semaine suivante et se font en fonction du nombre de places disponibles.

Le fonctionnement général, hors mini stages et mini camps mis en place sur l'été :

L'Accueil de loisirs ouvre à 7h30, c'est un temps d'accueil pour les enfants. L'équipe d'animation est disponible tant pour les enfants que pour les parents. Cet accueil est particulièrement important, car il fait le lien entre le domicile de l'enfant et l'accueil de loisirs. Les enfants sont accueillis jusqu'à 9h30 maximum. Pour les enfants âgés de 3 à 5 ans, un temps de collation est prévu (collation fournie par les parents). Pour les autres enfants, un temps de partage animateur/enfant est prévu (débat, présentation de la journée). Les enfants peuvent néanmoins amener une collation si les parents le souhaitent.

Le temps des activités varie en fonction de l'âge des enfants et commence à 10h.

A 11h45, les activités prennent fin. Les enfants participent au rangement des activités, au nettoyage s'il y a besoin tout en restant encadrés et aidés par les animateurs. Après un passage aux toilettes et un lavage des mains, les plus grands vont manger au restaurant municipal à 12h00.

- Les plus petits vont manger à 11h45. Un temps de repos ou de sieste est prévu à partir de 12H45-13H00 pouvant se poursuivre jusqu'à 15h30. Les plus grands ont un temps libre entre 13h30 et 14h00.
- Jusqu'à 16h, activités/sortie. A partir de 16h00, les enfants participent au rangement. Le goûter est pris de 16h15-30 à 16h45-17H00.
- A partir de 17h00, les parents viennent chercher les enfants. C'est aussi un temps d'échange possible entre les animateurs et les parents.
- Lorsqu'il y a des sorties de prévues (les inscriptions aux sorties ne sont pas obligatoires), les horaires de départ et de retour sont notifiés sur les programmes d'activités.

L'heure de fermeture des locaux est à 18h45. Passé ce délai, une pénalité financière de 15€ par famille par demi-heure est facturée.

Sorties

Il est proposé régulièrement des activités et des sorties. L'accès est facultatif et se fait sur inscription une semaine à l'avance via le portail.

Tarifs ALSH 2019-2020

Les tarifs sont disponibles sur le site de la Mairie



La Passerelle

Fonctionnement

La Passerelle accueille les jeunes de 10 à 14 ans. L'accueil débute à partir du CM2.

Elle est encadrée par une directrice et un animateur (pendant les vacances d'été) et peut accueillir jusqu'à 24 jeunes dans le même temps pendant les grandes vacances et jusqu'à 12 enfants encadrés par la directrice sur les petites vacances scolaires. Les enfants peuvent, sur inscription, prendre leurs repas au restaurant municipal à 12h00.

Les parents peuvent accompagner et venir chercher leur enfant sur place, ou l'autoriser formellement à se rendre seul au local et/ou à rentrer seul à partir d'une heure déterminée dans le formulaire d'inscription.

A partir du moment où il ne reste qu'un seul enfant à la passerelle, il sera intégré à la maison de l'enfance. La passerelle est fermée s'il y a moins de 4 enfants, un mail sera envoyé le lundi ou le mardi pour une éventuelle fermeture le jeudi ou vendredi.

Les programmes d'activités sont téléchargeables sur le site internet de la Commune, rubrique "enfance jeunesse". Les inscriptions se font via le portail famille.

Tarifs PASSERELLE 2019-2020

Les tarifs sont disponibles sur le site de la Mairie

Annexe 1 Quotient familial Méthode de calcul pour déterminer la tranche tarifaire sur la base des ressources mensuelles :

A = Ressources annuelles divisées par 12

Les ressources annuelles comprennent : le Revenu Fiscal de Référence, l'ensemble des revenus non imposables (allocations CAF, revenus de source étrangère, indemnité représentative des élus et autre).

B = Abattements par enfant à charge : 680,91 € (rappel 2018 : 670,85 €)

+ Abattement parent isolé avec 1 enfant : 136,54 € (rappel 2018 : 134,52 €)

+ Abattement parent isolé avec 2 enfants ou plus : 216,68 € (rappel 2018 : 213,48 €)

+ Abattement couple avec 2 emplois et avec 1 enfant : 136,54 € (rappel 2018 : 134,52 €)

+ Abattement couple avec 2 emplois avec 2 enfants ou plus : 216,68 € (rappel 2018 : 213,48 €)

Base tarifaire = A-B

Le calcul sera effectué en mairie à l'appui des documents suivants :

- Avis d'imposition, (NB : les deux avis seront demandés en cas de déclaration séparée),
- Attestation de paiements de la CAF,
- Tout autre document utile.

En cas de garde alternée, deux comptes de facturation peuvent être établis. La base tarifaire sera alors évaluée pour chaque parent et chacun d'entre eux devra gérer ses inscriptions sur ses périodes de garde. Le nombre d'enfants à charge retenu pour chacun des parents sera égal à la moitié des enfants, moitié arrondie à l'entier supérieur (1 ou 2 enfants = 1 enfant retenu, 3 ou 4 enfants = 2 enfants retenus etc.).

Barème à compter du 1er Septembre 2019

Tranche Tarifaire	Base Tarifaire 2019
Tranche A	Moins de 655,29 €
Tranche B	De 655,29 à 1 091,69 €
Tranche C	De 1 091,70 à 1 528,10 €
Tranche D	De 1 528,11 à 1 964,51 €
Tranche E	De 1 964,52 à 2 284,75 €
Tranche F	Plus de 2 284,75 €
Tranche G (non-résidents)	Sans objet

Afin de calculer votre quotient familial vous devez par

Par le biais du portail famille <https://chevaigne.portail-familles.net> où en passant à la Mairie, vous devez fournir les pièces suivantes :

- Avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018
- Les attestations de paiements de la caf (ou msa) notifiant vos prestations

Attention, pour que votre quotient familial soit appliqué dès la facture de Septembre, il faut fournir les documents avant le 20 Septembre de chaque année. Aucune rétroactivité ne sera accordée.

Annexe 2 : FAQ

Si mon enfant est absent à l'école, que dois-je faire ? Quelles sont les incidences ? :

Par le biais de l'école, nous avons connaissance le jour même de son absence, aussi son repas est automatiquement annulé et non facturé. Si l'enfant est absent de l'école, c'est qu'il a une raison suffisamment importante qui n'a pas besoin d'être justifiée. Il en est de même pour l'accueil périscolaire et l'étude surveillée de cette journée. Toutefois, si son absence devait se prolonger (maladie, départ anticipé en vacances), il convient d'en informer nos services en envoyant un email à maisondelenfance@chevaigne.fr ou en téléphonant au 06 30 50 41 93.

Dans le cas contraire, les autres services auxquels seraient inscrits l'enfant seront facturés.

Nous sommes lundi, et mon enfant est inscrit au centre de loisirs mais une amie me propose de le garder vendredi ?

Les désinscriptions sont possibles sans facturation une semaine avant la date prévue. Passé ce délai, la facturation s'applique.

Je n'ai pas inscrit mon enfant à la cantine jeudi dernier, or, j'ai un imprévu, Jules doit déjeuner au restaurant municipal ? Pourra-t-il y déjeuner ?

Oui, même tarif, sauf si cela fait plus de 2 fois sans inscription, la pénalité s'appliquera.

Le 24 juin, Agathe va en sortie scolaire, est-elle systématiquement désinscrite de la cantine ?

Non, il appartient aux familles de désinscrire leur enfant des services auxquels ils ne pourront participer du fait d'une sortie scolaire.

Jérémy est gardé par ses grands-parents, il ne fréquente aucun service péri ou extrascolaire, dois-je l'inscrire au sein du portail famille ? Oui, au cours de l'année, il peut arriver que vous ayez une obligation qui implique que Jérémy doive aller à la cantine ou à la maison de l'enfance. Si votre enfant rencontre un problème : chute, maladie ... vous devez être prévenu. Par l'intermédiaire du portail, nous aurons vos coordonnées pour vous joindre rapidement.

Mon enfant est en garde alternée, puis-je avoir deux factures ?

Oui. Pour cela chacun des parents ou responsable légal devra fournir une adresse mail afin de créer un compte sur le portail. Pour le calcul du quotient familial, chacun devra aussi fournir l'avis d'imposition et attestation CAF.



PARTIE À REMPLIR PAR LES PARENTS

Le(s) parent(s) ou tuteur légal (Nom, Prénom) : _____

certifie(nt) avoir pris connaissance avec mon (mes) enfant(s) (Prénom, Nom)

des informations et des différents règlements présentés dans le livret d'accueil périscolaire.

Signature des représentants

Signature de (des) l'enfant(s)

A remettre à la maison de l'enfance dans la boîte aux lettres